



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

DATE LE 19 AVRIL 2024	SOCIAL - Réf. JPD/NP
N° d'enregistrement DM / 2024 / 027	DÉCISION MUNICIPALE Portant demande de subvention auprès du fonds d'appui pour des territoires innovants seniors

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour Le Maire par délégation.
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 24 AVR. 2024	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 24 AVR. 2024	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 24 AVR. 2024	

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/14/0-02 en date du 11 juin 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire et notamment le point n 26 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/14/0-01 en date du 28 mars 2024 portant adhésion au réseau francophone des villes amies des aînées ;

Considérant l'intérêt pour la ville de pouvoir bénéficier de l'accompagnement d'un cabinet expert pour dresser l'état des lieux des besoins des seniors biotois et un plan d'actions dans le cadre de sa politique sociale envers les seniors ;

Considérant l'intérêt pour les seniors biotois de cette démarche participative et constructive ;

Considérant que ce projet peut être éligible à une subvention ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

Il est formulé la demande d'octroi de subvention comme indiqué ci-dessous :

Il est sollicité auprès du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors du Réseau francophone villes amies des aînées une subvention d'un montant de 14 376€ pour la mise en œuvre de l'axe 1 du Fonds d'appui, à savoir, une bourse en faveur de l'ingénierie de développement d'une politique de l'âge pour les collectivités.

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services, la Directrice du CCAS et la Directrice des Finances sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de la Ville de Biot.

AR Prefecture

006-210600185-20240419-DM_2024_02 Ville de Biot - Décision Municipale - SOCIAL - DM/2024/027 - Page 1/2
Reçu le 24/04/2024

ARTICLE 3

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques.

ARTICLE 4

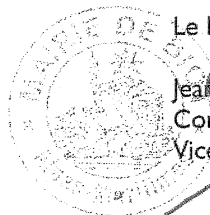
Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 19 avril 2024

Le Maire

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA



AR Prefecture

006-210600185-20240419-DM_2024_027-DE
Reçu le 24/04/2024

MAIRIE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 61039 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - TEL 04 92 91 55 91 - FAX 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr